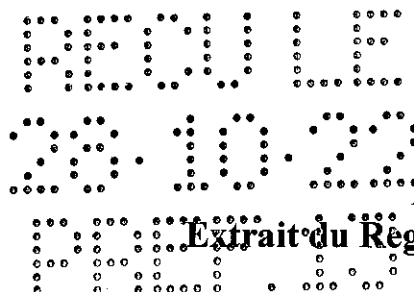


Conseil d'Administration



N° 22.062

Extrait du Régistre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE JEUDI VINGT OCTOBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames LANTENOIS, MAKHLOUFI, PASQUINI,
SERRA, SUFFREN
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, HEDDADI,
MAGNAN,

Nombre de membres

En exercice : 19
*(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)*
Présents : 11
Votants : 12

Excusés : Madame BRAMBILLA
Madame CARREGA
Madame RASTOIN
Madame TOMASI
Monsieur ROSSI

Procurations : Madame LELOUIS (pouvoir donné à Mme GARINO)

En cours de remplacement : Madame RICETTO

Date de la Convocation : 10 Octobre 2022

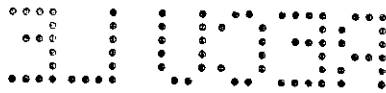
OBJET : Décision Modificative N°1 - Exercice 2022.

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Cette décision modificative a pour objet de procéder à des réajustements de crédits sur le Budget Principal et sur les 6 Budgets Annexes (Service de Soins Infirmiers à Domicile, Résidences Autonomie, Aide à Domicile, Restauration à Domicile, Accueil de Jour Alzheimer et Pôle Infos Séniors Marseille Sud-Est) du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille suivant les nomenclatures M14 et M22.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OÙ L'EXPOSÉ QUI PRÉCÈDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,



Vu l'arrêté du 27 Décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs Etablissements Publics Administratifs,
Vu l'arrêté du 9 Décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif,
Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu l'arrêté du 15 Décembre 2021 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux Etablissements et Services Publics Sociaux et Médico-Sociaux,
Vu les Délibérations N°22.010 et N°22.011 du 24 mars 2022 approuvant les Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs 2021,
Vu la Délibération N°22.012 du 24 mars 2022 approuvant l'affectation des résultats des Comptes Administratifs 2021,
Vu la délibération N°22.014 du 24 mars 2022 approuvant les Budgets Primitifs 2022,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvés, en dépenses et recettes, les réajustements de crédits sur le Budget Principal et sur les 6 Budgets Annexes (Service de Soins Infirmiers à Domicile, Résidences Autonomie, Aide à Domicile, Restauration à Domicile, Accueil de Jour Alzheimer et Pôle Infos Séniors Marseille Sud-Est) du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille suivant les nomenclatures M14 et M22, conformément à l'état paramétrable joint en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits